

Chevron c. Equateur

Cette affaire est très complexe car elle regroupe de nombreuses procédures dans plusieurs juridictions, plusieurs personnes morales sont impliquées en défense et de très nombreuses victimes sont représentées par plusieurs dizaines de plaignants. Cette affaire est aussi déconcertante car elle illustre les limites du droit, des états, des individus, face à un géant industriel.

Faits : de 1964 à juin 1992, TexPet avait des activités d'exploration et d'extraction pétrolières dans la forêt amazonienne au titre d'une concession accordée dans la section est. Texaco est la société mère indirecte de TexPet. « Lago Agrio », une région de l'Équateur riche en ressources pétrolières où plusieurs compagnies pétrolières ont extraits du pétrole. Il en a résulté une pollution environnementale particulièrement importante : des produits toxiques ont été déversés dans les rivières, une large quantité de pétrole a inondé l'environnement, ce qui a détruit des vies et rendu impossible le futur des habitants de la région. Depuis vingt ans, 47 plaignants, portés par l'avocat et militant équatorien Pablo Fajardo, et 30.000 villageois indigènes équatoriens cherchent réparation.

Procédure :

☒ The « New York Aguida Action »

En 1993, une action de classe a été intentée par des équatoriens, des indigènes lésés par, contre Texaco devant la US District Court du District Sud de New York.

A ce moment là, Texaco et le gouvernement équatorien s'opposait vigoureusement aux plaintes portées aux Etats-Unis, c'est pourquoi Texaco ne souhaitait pas être jugé aux Etats Unis mais en Equateur.

En 2001, leur action est rejetée sur la base du principe de courtoisie internationale et du « *forum non conveniens* ». (principe de common law, se basant sur le pouvoir discrétionnaire du juge de juger ou non une affaire, ici Chevron demande à la court de décliner son droit de juger). Chevron argumentait qu'il devrait être jugés om les « Aguida » plaignants sont localisés, et considérait que les tribunaux équatoriens étaient plus à même de le juger d'autant plus que 7 affaires commerciales étaient pendantes en Equateur.

Pour rejeter l'action des plaignants et faire droit aux demandes de Chevron, le juge a demandé des garanties et a demandé des engagements écrits et des engagements des avocats devant la cour sous la forme de quatre promesses. Texaco avait fourni l'engagement d'accepter par écrit de manière non ambiguë d'être poursuivi en Equateur, d'accepter la procédure et de renoncer à soulever des défenses limitatives de responsabilité sauf sur les bases de la validité et dans les circonstances limitatives du *New York Recognition of Foreign Country Money Judgement Act*.

En 2002, *US Court of Appeals for the Second Circuit* a confirmé le jugement en se basant en partie sur l'engagement de Texaco de se soumettre à la juridiction équatorienne si sa motion de rejet devait aboutir (*Aguida vs Texaco, 2 Cir 2002*).

En 2003, les plaignants poursuivent Chevron devant la Provincial Court of Justice of Sucumbios.

2 The “Lago Agrio Action”

Au niveau politique, un nouveau gouvernement a été nommé en Equateur et ce changement s’accompagne d’un changement de vue sur le litige. Le gouvernement équatorial décide d’intervenir en faveur des plaignants. Cette intervention va être rejetée par la cour.

En 2011, juge Zambrano, en faveur des plaignants, condamna Chevron à 8.6 milliards de dollars d’indemnités pour les dommages causés à l’environnement et autant de dommages-intérêts punitifs. Les dommages intérêt-punitifs pouvaient être levés si Chevron présentait des excuses dans les 14 jours, ce qui ne fut pas fait.

En 2012, la Division d’appel de la cour provincial de Justice de Sucumbios a confirmé le jugement.

En Novembre 2013, la Cour de Cassation Equatorienne a confirmé l’arrêt mais a réduit le montant des dommages-intérêts punitifs. Chevron est condamné à indemniser les plaignants à hauteur de 9.51 milliards de dollars.

Chevron a retiré tout actif d’Equateur, les plaignants ne parviennent pas voir le jugement exécuté en Equateur alors ils décident de poursuivre Chevron au Canada

2 Chevron Corp & Chevron Canada Limited VS Yaiguaje (les plaignants d’Equateur)

Si le siège social est en Californie, Chevron Canada est une filiale de Chevron Corporation. Il s’agit d’une filiale de 7^{ème} niveau mais dont toutes les sociétés de la chaîne sont détenues à 100%. Une difficulté juridique existe du fait que Chevron Canada Ltd est étranger au jugement pour lequel la demande de reconnaissance est formée.

Les plaignants demandent notamment à récupérer les indemnités auxquelles le jugement équatorien leur a donné droit, sous la forme des recettes ou des actions (des parts) de Chevron Canada Limited.

La question principale posée ici est relative à la compétence de la juridiction. La juridiction de l’Ontario a jugé avoir la compétence pour statuer et « comme la juridiction étrangère a un lien réel et substantiel avec l’objet du litige ou le défendeur, la cour de l’Ontario a juridiction pour déterminer si le jugement étranger doit être reconnu et appliqué en Ontario contre Chevron. Elle base sa décision sur le principe de permettre une large reconnaissance des jugements, car il s’agit d’une question de respect des juridictions étrangères, après vérification que la juridiction respecte les principes juridictionnels essentiels. Par ailleurs, malgré l’affirmation de Chevron selon laquelle elle n’a aucun lien dans ce territoire, sous forme d’actifs ou autrement, le lien « réel et substantiel » est ici existant car Chevron Canada a une présence matérialisée par une office physique, des activités commerciales, elle fournit des services à des clients.

☐ Chevron C/ Donziger

Plusieurs actions sont ouvertes en parallèle, notamment, pendant ce temps, Chevron a institué de nombreuses procédures contre l'avocat américain des plaignants, Steven c et deux de ces clients. Chevron soutient qu'ils auraient corrompu les procédures équatoriales. En 2011, juge Kaplan prend une injonction mondiale d'anti-mise en œuvre (*global anti-enforcement*).

US Court of Appeal for the Second Circuit a renversé ce jugement en décidant que « les plaignants détiennent un jugement d'une cour équatorienne. Ils peuvent chercher la mise en œuvre de ce jugement dans tout état du Monde où Chevron détient des actifs » (*Chevron Corp vs Naranja (2nd Cir 2012)*).

☐ Chevron vs Equateur

En parallèle, Chevron Corporation et TexPet invoque une clause d'arbitrage dans l'Equacor Bilateral Investment Treaty (BIT) avec les Etats Unis et a initié un arbitrage contre l'Equateur. Pourtant, cela semble opposé aux engagements pris en 2002 avec la juridiction new-yorkaise. Les plaignants invoquent la violation de ses engagements et plusieurs principes d'estoppel.